

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314169-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Charlotte PARMENTIER-LECOQCQ, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales

Vu le rapport DEFJ/2022/387

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police, 12 aides financières de fonctionnement telles que présentées dans le rapport et détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant de 394 724 €, dont 226 724 € pour 2022, 84 000 € pour 2023 et 84 000 € pour 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles de fonctionnement pour 2022 entre l'Etat, le Département du Nord et les organismes concernés, relatives au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'attribuer 10 aides financières de fonctionnement telles que présentées dans le rapport, aux associations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant de 151 868 € pour l'année 2022 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 10 conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 12.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER) ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP, CATHELAIN et DIEUSAERT.

Monsieur GOKEL (porteur du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS pour cette affaire.

Madame COEVOET (porteuse du pouvoir de Madame LETARD), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 20.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 : DEFJ/2022/387 - CP du 12/12/2022

Attribution d'aides financières de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale renforcée de lutte contre les violences intrafamiliales

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif ISC/ISCG (annexe 2)							
ISG - AGSS de l'UDAF Compagnie de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe	24 093 €	24 093 €	0 €	0 €	24 093 €	1 an	24 093 €
ISC - AGSS de l'UDAF Commissariat de Police de Maubeuge	20 000 €	24 762 €	0 €	0 €	24 762 €	1 an	24 762 €
ISG - SOLFA Compagnie de Gendarmerie de Lille	12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	12 500 €	1 an	12 500 €
ISG - Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) Compagnie de Gendarmerie de Douai	23 556 €	23 556 €	0 €	0 €	23 556 €	1 an	23 556 €
ISG - CIDFF - Nord-Dunkerque Compagnie de Gendarmerie de Dunkerque et Hazebrouck	22 515 €	22 515 €	0 €	0 €	22 515 €	1 an	22 515 €
ISG - HAVRE Compagnie de Gendarmerie de Cambrai	22 713 €	22 173 €	0 €	0 €	22 173 €	1 an	22 173 €
Commissariat de Police de Cambrai							
ISC - HAVRE	6 250 €	/	/	/	/	/	/
ISC - CIDFF	/	13 125 €	0 €	0 €	13 125 €	1 an	13 125 €
ISG - AGSS de l'UDAF	0 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	52 500 €	3 ans	52 500 €
ISC - CIDFF - Nord-Dunkerque	0 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	51 000 €	3 ans	51 000 €
ISG - CAO59 Sud	0 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €
ISC - CAO59 Sud Compagnie de Police de Denain	0 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €
ISC - CAO59 Sud Commissariat de Police de Valenciennes	0 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €
TOTAL ISG/ISC	131 627 €	226 724 €	84 000 €	84 000 €	394 724 €		394 724 €
Attribution d'aides financières aux associations (annexe 3)							
AJAR	33 000 €	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	1 an	35 000 €
CIDFF Nord Territoires	21 300 €	41 691 €	0 €	0 €	41 691 €	1 an	41 691 €
SOLFA BRUNHAUT Lille + Ecoute SEDIRE Dunkerque	15 535 €	14 677 €	0 €	0 €	14 677 €	1 an	14 677 €
La Boussole / AGSS UDAF	0 €	19 000 €	0 €	0 €	19 000 €	1 an	19 000 €
Maltraitance, moi j'en parle !	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
Planning Familial 59	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
L'Echappée	0 €	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €	1 an	5 000 €
Brisons le silence !	0 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	1 an	1 500 €
J'en suis j'y reste - Centre LGBT+	0 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	1 an	2 000 €
Association Louise Michel	7 200 €	14 000 €	0 €	0 €	14 000 €	1 an	14 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS	77 035 €	151 868 €	0 €	0 €	151 868 €		151 868 €
TOTAL	208 662 €	378 592 €	84 000 €	84 000 €	546 592 €	0 €	546 592 €

DEFJ/2022/387

ANNEXE 2

**SOUTIEN AU DISPOSITIF D'INTERVENTION SOCIALE EN
GENDARMERIE (ISG) OU COMMISSARIAT (ISC)**

TABLEAU DE REPARTITION DES POSTES D'INTERVENTION SOCIALE EN GENDARMERIE / EN COMMISSARIAT DE POLICE

TERRITOIRE	OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	ETAT	3ème financeur	4ème financeur	Type de convention	Durée convention 2021	Montant attribué en 2021	Durée convention 2022	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport	
Avesnois	AGSS de l'UDAF Compagnie de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe	ISG	Arrondissement de l'Avesnois	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	24 093 €	1 an	24 093 €				1 an	24 093 €	
Avesnois	AGSS de l'UDAF Commissariat de Police de Maubeuge	ISC	Arrondissement Maubeuge / Avesnes sur Helpe	Oui	Non	Non	Annuelle	16/3 au 31/12/2021	20 000 €	1 an	24 762 €				1 an	24 762 €	
MEL	SOLFA Compagnie de Gendarmerie de Lille	ISG	Ville de Lille Métropole	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	12 500 €	1 an	12 500 €				1 an	12 500 €	
Douaisis	SCJE - Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes Compagnie de Gendarmerie de Douai	ISG	Arrondissement du Douaisis et du sud de l'arrondissement de Lille	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	23 556 €	1 an	23 556 €				1 an	23 556 €	
Flandres	CIDFF - Nord-Dunkerque Compagnie de Gendarmerie de Dunkerque et Hazebrouck	ISG	Arrondissement du Dunkerquois - Flandres intérieures	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	22 515 €	1 an	22 515 €				1 an	22 515 €	
Cambrésis	HAVRE Compagnie de Gendarmerie de Cambrai	ISG	Ville de Cambrai	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	22 713 €	1 an	22 173 €				1 an	22 173 €	
Cambrésis	HAVRE Commissariat de Police de Cambrai	ISC	Arrondissement du Cambrésis	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	6 250 €	/	/						
	CIDFF Commissariat de Police de Cambrai			Oui	Non	Non	Annuelle	/	/	1er juin au 31 décembre	13 125 €				1 an	13 125 €	
TOTAL conventions annuelles									131 627 €		142 724 €					142 724 €	
Avesnois	AGSS de l'UDAF	ISG	Arrondissement Avesnes sur Helpe/Com de com Sud Avesnois	Oui	Oui	Non	Triennale				17 500 €	17 500 €	17 500 €	52 500 €	3 ans	52 500 €	
Flandres	CIDFF - Nord-Dunkerque	ISC	Ville de Dunkerque	Oui	Oui	Non	Triennale				17 000 €	17 000 €	17 000 €	51 000 €	3 ans	51 000 €	
Valenciennois	CAO59 Sud	ISG	Arrondissement de Valenciennes (Valenciennes, St Amand les Eaux, Bouchain et Lecelles)	Oui	Oui	Non	Triennale				16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €	
Valenciennois	CAO59 Sud Compagnie de Police de Denain	ISC	Ville de Denain	Oui	Oui	Oui	Triennale				16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €	
Valenciennois	CAO59 Sud Commissariat de Police de Valenciennes	ISC	Ville de Valenciennes	Oui	Oui	Non	Triennale				16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €	
TOTAL conventions triennales											84 000 €	84 000 €	84 000 €	252 000 €		252 000 €	
TOTAL CONVENTIONS ANNUELLES ET TRIENNALES												226 724 €					394 724 €
			TOTAL GENERAL														



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX INTERVENTIONS SOCIALES EN COMPAGNIE DE GENDARMERIE
PORTEES PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL
2022**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs,

Vu la loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire interministérielle Nord/Int/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 et la circulaire PN/CAB/n°CSP06-21297 du 21 décembre 2006, relatives à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 5 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;

Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu les statuts de

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/387 en date du 12 décembre 2022,

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

et **l'association XXX**, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » **représenté par son président XXX** ,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de détresse sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de gendarmerie doit pouvoir bénéficier d'un accueil, d'une aide et d'un suivi personnalisé adapté à sa situation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à financer des interventions sociales portées par un poste ETP de travailleur social à l'organisme en vue de sa mise à disposition au sein de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

Article 2 : Les engagements des institutions partenaires

• L'État

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les forces de l'ordre sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier national de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

• Le Département du Nord

La solidarité constitue le cœur des missions du Département du Nord. Sa volonté est d'apporter dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et sur l'ensemble du territoire, l'aide dont chaque nordiste a besoin à certains moments de son existence,

Le financement d'un poste de travailleur social en gendarmerie doit favoriser le repérage précoce des publics en situation de précarité sociale, améliorer la réactivité et la souplesse des réponses et contribuer plus globalement à la politique de prévention menée par le Département.

• **L'organisme**

L'organisme, association laïque à but non lucratif, régie par ses statuts et par la loi de 1901 qui intervient sur (territoire d'intervention) a pour objet :

- d'aider les personnes en difficulté familiale, sociale, économique, de logement et de santé. Ces difficultés peuvent être liées ou non à la précarité.
- d'effectuer toute action contribuant à réinsérer les personnes dans la vie sociale, économique et culturelle.

Ses axes prioritaires de travail sont de :

- recréer le lien social facilitant l'insertion des personnes dans la société par un soutien et un accompagnement individualisés.
- mettre en application les valeurs humanistes d'égalité, de liberté, de fraternité, de respect des droits de l'homme ; chaque personne ayant droit au respect, à l'estime, à la reconnaissance de sa dignité et à la solidarité de la communauté humaine.
-

Pour effectuer ces missions, l'organisme dispose de plusieurs dispositifs : Hébergement, Fonds Solidarité Logement et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 3 : Les missions du travailleur social

Les missions dévolues au travailleur social consistent principalement à :

- assurer l'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion de leurs démarches en gendarmerie,
- évaluer leur situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- informer, conseiller et orienter ces personnes vers les interlocuteurs adéquats,
- suivre les orientations proposées, tout particulièrement en matière de fugues de mineurs et de situations de violences intrafamiliales,
- faciliter le relais entre la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux.

Article 4 : Le public visé

Les personnes visées par les interventions sont :

- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger (victimes ou auteurs),
- les personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées et /ou sous tutelle,
- les auteurs affichant une réelle détresse sociale et/ou psychologique pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs sociaux ou médicosociaux.

CHAPITRE 2 : MODALITES d'INTERVENTION du TRAVAILLEUR SOCIAL

Article 5 : Recueil et échanges d'information

L'action du travailleur social en gendarmerie est encadrée par la loi, les règles déontologiques et principes éthiques inhérents au travail social ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le travailleur social peut avoir accès aux informations détenues par l'autorité d'accueil. Il devra toutefois obtenir préalablement l'autorisation de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Avec l'accord de la personne, excepté dans le cadre de l'obligation d'information à l'autorité judiciaire, et lorsque la poursuite d'une prise en charge l'exige, le travailleur social peut être conduit à partager avec des professionnels des secteurs judiciaires et sociaux, également soumis au secret

professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien ou communiquées par l'autorité d'accueil.

Dans le cadre d'un recueil informatisé des informations, le travailleur social doit s'assurer que la personne concernée est bien informée de ses droits concernant l'accès à ces informations et leur modification.

Les échanges d'information entre les acteurs du dispositif seront formalisés afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

En référence à la loi du 5 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, toute situation de mineurs en risque de danger ou de danger doit faire l'objet d'une transmission à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) du Département, concernée.

Toutefois, en cas de danger immédiat avéré, une saisine directe du Procureur est à réaliser, avec copie de la saisine à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'UTPAS du territoire concerné.

Article 6 : La saisine du travailleur social

La saisine s'effectue dans le respect des lois relatives au secret professionnel.

L'acte d'écoute, de soutien, de suivi ou d'accompagnement doit recevoir la pleine adhésion de la personne accueillie, il ne peut être contraint.

Les informations portées à la connaissance du travailleur social proviennent principalement :

- des messages d'intervention édités au quotidien par la compagnie de gendarmerie,
- des procédures établies par les gendarmes de la compagnie, suite à une plainte, une dénonciation ou un soit-transmis de l'autorité judiciaire.

Le travailleur social peut également être saisi par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre du partenariat de proximité ; il peut servir de relais pour faciliter l'accès des publics en difficultés aux unités de gendarmerie (dépôt de plainte...).

Son territoire d'intervention est celui de la compagnie de rattachement. Il effectue des permanences individualisées au sein de cette même compagnie. Il peut fixer des rendez-vous dans tout autre lieu en accord avec la personne accompagnée et effectuer des visites à domicile.

Sous la responsabilité de l'organisme, il contribue au développement du réseau partenarial en participant ou en impulsant des temps de rencontre, de synthèse avec les partenaires locaux.

Article 7 : Le statut, le recrutement du travailleur social

Le travailleur social est mis à disposition par l'organisme au sein de la Compagnie de gendarmerie de XXX. Il est salarié de l'organisme, dispose d'un contrat de travail de droit privé et relève de la convention collective de l'organisme.

Il est rattaché hiérarchiquement et techniquement à la direction de l'organisme.

Il exerce ses missions au sein de la gendarmerie sous l'autorité fonctionnelle du commandant de groupement qui fixe ses modalités d'intervention par note de service interne en accord avec les parties signataires.

Les horaires de travail et les congés seront déterminés conjointement par l'organisme et l'autorité fonctionnelle dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable.

Le recrutement sera réalisé par l'organisme en concertation avec les services du Département et ceux de l'Etat (gendarmerie, sous-préfet territorialement compétent et déléguée départementale aux droits des femmes).

Le travailleur social devra être titulaire d'un diplôme d'état en travail social (assistant social ou éducateur spécialisé) et doté d'une expérience avérée auprès des publics visés par la présente convention. Sensibilisé au champ juridique et au domaine de la victimologie, il disposera d'une bonne connaissance du partenariat local.

A sa prise de fonction, le travailleur social effectuera deux stages d'immersion de deux semaines, respectivement dans les services sociaux du Département du Nord de son territoire d'intervention et dans les services de gendarmerie pour découvrir et comprendre les missions, l'organisation institutionnelle ainsi que les modalités d'intervention de ces services. Ce stage lui permettra de repérer les rôles et les fonctions de ces principaux interlocuteurs.

Article 8 : Les conditions d'exercice du travailleur social

Le groupement de gendarmerie met un local dédié à disposition du travailleur social dans les locaux de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

Ce local est aménagé de manière à favoriser l'accueil du public et la confidentialité des entretiens. Il est équipé du matériel bureautique et téléphonique fixe nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le travailleur social bénéficie de la logistique de la compagnie de gendarmerie pour tout ce qui concerne les fournitures et petits matériels à usage administratif.

Il a directement accès au commandant de la compagnie, avec lequel il entretient des contacts aussi fréquents que nécessaires. Un point de situation d'activité est réalisé mensuellement.

CHAPITRE 3 : EVALUATION et SUIVI de la CONVENTION

Article 9 : Le suivi et l'évaluation de la convention

Un comité de pilotage départemental, composé des services centraux du Département et de l'Etat, des représentants de la gendarmerie au niveau départemental et local et des représentants des organismes concernés par ces actions, se réunira une fois par an pour évaluer le dispositif, le faire évoluer et apprécier la pertinence du renouvellement du financement.

Un comité technique de suivi local, composé des services locaux du Département et de l'Etat, du Directeur de l'organisme et du Commandant de la Compagnie de gendarmerie se réunira deux fois par an afin de vérifier le caractère opérationnel du projet, de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires et de contribuer à l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le comité de pilotage départemental.

Des indicateurs d'évaluation définis par le comité de pilotage avant le démarrage de l'activité permettront d'identifier :

- nombre de bénéficiaires (dont hommes, femmes et selon l'âge)
- la nature et le nombre d'interventions réalisées par le travailleur social,
- l'origine de la saisine,
- l'origine géographique du public accueilli,
- la typologie du public accueilli,
- les problématiques identifiées,
- les orientations proposées,
- les actions de partenariat local menées pour coordonner la prise en charge des usagers.

Les informations fournies à ces deux comités sont statistiques et globales. A aucun moment, elles sont de nature à remettre en cause le secret professionnel auquel le travailleur social est tenu.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT et CONTRÔLE

Article 10 –

L'Etat assure le financement de l'action par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le paiement sera assuré sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel faisant apparaître les frais de personnel (salaires et charges) et les frais liés à la fonction (1/10ème du coût au maximum).

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif
- le solde de la subvention dès production par l'organisme d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

Article 11 -

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2022 à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €** pour mener l'action visée à l'article 1^{er}.

Le financement départemental est accordé pour une durée de X mois de X à X.

La subvention fait l'objet d'un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 12 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par les financeurs.

Article 13 -

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir aux services du Département et aux services de l'Etat (Préfecture et Gendarmerie) les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, éventuellement établi selon les modèles fournis,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

Article 14 -

Le Département et les services de l'Etat se réservent le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 15 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements publics n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à chaque financeur, selon les modalités propres à chacun.

Article 16 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

CHAPITRE 5: DUREE de la CONVENTION et MODALITES de DENONCIATION

Article 17 –

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Article 18 -

La présente convention peut être dénoncée, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 19 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ETAT

LE DEPARTEMENT DU NORD
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

L'ORGANISME

Cachet- signature

(nom, prénom et qualité)



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX INTERVENTION SOCIALES EN COMMISSARIAT
PORTEES PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL
2022**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs,

Vu la loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire interministérielle Nord/Int/K/06/30043/J du 1er août 2006 et la circulaire PN/CAB/n°CSP06-21297 du 21 décembre 2006, relatives à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 5 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;

Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu les statuts de

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/387 en date du 12 décembre 2022,

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

et l'association XXX, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son président XXX ,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de détresse sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de police doit pouvoir bénéficier d'un accueil, d'une aide et d'un suivi personnalisé adapté à sa situation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à financer des interventions sociales portées par un poste ETP de travailleur social à l'organisme en vue de sa mise à disposition au sein du Commissariat de Police de XXX .

Article 2 : Les engagements des institutions partenaires

• L'Etat

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les forces de l'ordre sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier national de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

• Le Département du Nord

La solidarité constitue le cœur des missions du Département du Nord. Sa volonté est d'apporter dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et sur l'ensemble du territoire, l'aide dont chaque nordiste a besoin à certains moments de son existence,

Le financement d'un poste de travailleur social au commissariat doit favoriser le repérage précoce des publics en situation de précarité sociale, améliorer la réactivité et la souplesse des réponses et contribuer plus globalement à la politique de prévention menée par le Département.

• **L'organisme**

L'organisme, association laïque à but non lucratif, régie par ses statuts et par la loi de 1901 qui intervient sur (territoire d'intervention) a pour objet :

- d'aider les personnes en difficulté familiale, sociale, économique, de logement et de santé. Ces difficultés peuvent être liées ou non à la précarité.
- d'effectuer toute action contribuant à réinsérer les personnes dans la vie sociale, économique et culturelle.

Ses axes prioritaires de travail sont de :

- recréer le lien social facilitant l'insertion des personnes dans la société par un soutien et un accompagnement individualisés.
- mettre en application les valeurs humanistes d'égalité, de liberté, de fraternité, de respect des droits de l'homme ; chaque personne ayant droit au respect, à l'estime, à la reconnaissance de sa dignité et à la solidarité de la communauté humaine.

Pour effectuer ces missions, l'organisme dispose de plusieurs dispositifs : Hébergement, Fonds Solidarité Logement et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 3 : Les missions du travailleur social

Les missions dévolues au travailleur social consistent principalement à :

- assurer l'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion de leurs démarches au commissariat ,
- évaluer leur situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- informer, conseiller et orienter ces personnes vers les interlocuteurs adéquats,
- suivre les orientations proposées, tout particulièrement en matière de fugues de mineurs et de situations de violences intrafamiliales,
- faciliter le relais entre le commissariat, les instances judiciaires et les services sociaux.

Article 4 : Le public visé

Les personnes visées par les interventions sont :

- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger (victimes ou auteurs),
- les personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées et /ou sous tutelle,
- les auteurs affichant une réelle détresse sociale et/ou psychologique pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs sociaux ou médicosociaux.

CHAPITRE 2 : MODALITES d'INTERVENTION du TRAVAILLEUR SOCIAL

Article 5 : Recueil et échanges d'information

L'action du travailleur social en commissariat est encadrée par la loi, les règles déontologiques et principes éthiques inhérents au travail social ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le travailleur social peut avoir accès aux informations détenues par l'autorité d'accueil. Il devra toutefois obtenir préalablement l'autorisation du commissariat de police. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Avec l'accord de la personne, excepté dans le cadre de l'obligation d'information à l'autorité judiciaire, et lorsque la poursuite d'une prise en charge l'exige, le travailleur social peut être conduit à partager avec des professionnels des secteurs judiciaires et sociaux, également soumis au secret

professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien ou communiquées par l'autorité d'accueil.

Dans le cadre d'un recueil informatisé des informations, le travailleur social doit s'assurer que la personne concernée est bien informée de ses droits concernant l'accès à ces informations et leur modification.

Les échanges d'information entre les acteurs du dispositif seront formalisés afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

En référence à la loi du 5 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, toute situation de mineurs en risque de danger ou de danger doit faire l'objet d'une transmission à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) du Département, concernée.

Toutefois, en cas de danger immédiat avéré, une saisine directe du Procureur est à réaliser, avec copie de la saisine à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'UTPAS du territoire concerné.

Article 6 : La saisine du travailleur social

La saisine s'effectue dans le respect des lois relatives au secret professionnel.

L'acte d'écoute, de soutien, de suivi ou d'accompagnement doit recevoir la pleine adhésion de la personne accueillie, il ne peut être contraint.

Les informations portées à la connaissance du travailleur social proviennent principalement :

- des messages d'intervention édités au quotidien par le commissariat de police,
- des procédures établies par les policiers du commissariat, suite à une plainte, une dénonciation ou un soit-transmis de l'autorité judiciaire.

Le travailleur social peut également être saisi par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre du partenariat de proximité ; il peut servir de relais pour faciliter l'accès des publics en difficultés aux unités de police (dépôt de plainte...).

Son territoire d'intervention est celui du commissariat de rattachement. Il effectue des permanences individualisées au sein de ce même commissariat. Il peut fixer des rendez-vous dans tout autre lieu en accord avec la personne accompagnée et effectuer des visites à domicile.

Sous la responsabilité de l'organisme, il contribue au développement du réseau partenarial en participant ou en impulsant des temps de rencontre, de synthèse avec les partenaires locaux.

Article 7 : Le statut, le recrutement du travailleur social

Le travailleur social est mis à disposition par l'organisme au sein du commissariat de police de XXX. Il est salarié de l'organisme, dispose d'un contrat de travail de droit privé et relève de la convention collective de l'organisme.

Il est rattaché hiérarchiquement et techniquement à la direction de l'organisme.

Il exerce ses missions au sein du commissariat sous l'autorité fonctionnelle du commissaire de Police qui fixe ses modalités d'intervention par note de service interne en accord avec les parties signataires.

Les horaires de travail et les congés seront déterminés conjointement par l'organisme et l'autorité fonctionnelle dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable.

Le recrutement sera réalisé par l'organisme en concertation avec les services du Département et ceux de l'Etat (police, sous-préfet territorialement compétent et déléguée départementale aux droits des femmes).

Le travailleur social devra être titulaire d'un diplôme d'état en travail social (assistant social ou éducateur spécialisé) et doté d'une expérience avérée auprès des publics visés par la présente convention. Sensibilisé au champ juridique et au domaine de la victimologie, il disposera d'une bonne connaissance du partenariat local.

A sa prise de fonction, le travailleur social effectuera deux stages d'immersion de deux semaines, respectivement dans les services sociaux du Département du Nord de son territoire d'intervention et dans les services de police pour découvrir et comprendre les missions, l'organisation institutionnelle ainsi que les modalités d'intervention de ces services. Ce stage lui permettra de repérer les rôles et les fonctions de ces principaux interlocuteurs.

Article 8 : Les conditions d'exercice du travailleur social

Le groupement de police met un local dédié à disposition du travailleur social dans les locaux du Commissariat de XXX.

Ce local est aménagé de manière à favoriser l'accueil du public et la confidentialité des entretiens. Il est équipé du matériel bureautique et téléphonique fixe nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le travailleur social bénéficie de la logistique de la compagnie de police pour tout ce qui concerne les fournitures et petits matériels à usage administratif.

Il a directement accès au commissaire de police, avec lequel il entretient des contacts aussi fréquents que nécessaires. Un point de situation d'activité est réalisé mensuellement.

CHAPITRE 3 : EVALUATION et SUIVI de la CONVENTION

Article 9 : Le suivi et l'évaluation de la convention

Un comité de pilotage départemental, composé des services centraux du Département et de l'Etat, des représentants de la Police au niveau départemental et local et des représentants des organismes concernés par ces actions, se réunira deux fois par an pour évaluer le dispositif, le faire évoluer et apprécier la pertinence du renouvellement du financement.

Un comité technique de suivi local, composé des services locaux du Département et de l'Etat, du Directeur de l'organisme et du Commissaire de Police se réunira une fois par an afin de vérifier le caractère opérationnel du projet, de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires et de contribuer à l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le comité de pilotage départemental.

Des indicateurs d'évaluation définis par le comité de pilotage avant le démarrage de l'activité permettront d'identifier :

- nombre de bénéficiaires (dont hommes, femmes et selon l'âge)
- la nature et le nombre d'interventions réalisées par le travailleur social,
- l'origine de la saisine,
- l'origine géographique du public accueilli,
- la typologie du public accueilli,
- les problématiques identifiées,
- les orientations proposées,
- les actions de partenariat local menées pour coordonner la prise en charge des usagers.

Les informations fournies à ces deux comités sont statistiques et globales. A aucun moment, elles sont de nature à remettre en cause le secret professionnel auquel le travailleur social est tenu.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT et CONTRÔLE

Article 10 -

L'Etat assure le financement de l'action par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le paiement sera assuré sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel faisant apparaître les frais de personnel (salaires et charges) et les frais liés à la fonction (1/10ème du coût au maximum).

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif
- le solde de la subvention dès production par l'organisme d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

Article 11 -

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2022 à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX € pour mener l'action visée à l'article 1er.

Le financement départemental est accordé pour une durée de X mois de X à X.

La subvention fait l'objet d'un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 12 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par les financeurs.

Article 13 -

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir aux services du Département et aux services de l'Etat (Préfecture et Police) les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, éventuellement établi selon les modèles fournis,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

Article 14 -

Le Département et les services de l'Etat se réservent le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 15 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements publics n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à chaque financeur, selon les modalités propres à chacun.

Article 16 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

CHAPITRE 5: DUREE de la CONVENTION et MODALITES de DENONCIATION

Article 17 –

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Article 18 -

La présente convention peut être dénoncée, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 19 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ETAT

LE DEPARTEMENT DU NORD
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

L'ORGANISME

Cachet- signature

(nom, prénom et qualité)

DEFJ/2022/387

ANNEXE 3

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
AUX ASSOCIATIONS POUR DES ACTIONS INNOVANTES**

TABLEAU D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR DES ACTIONS INNOVANTES

TYPE D'ACTIONS	ARRONDISSEMENT(S)	OPERATEURS	OBJET DE LA SUBVENTION	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Prévention et accueil écoute par les pairs	Douai	Brisons le silence !	Temps fort de prévention à travers une pièce de théâtre et accueil téléphonique entre paires	0 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	1 an	1 500 €
	MEL	J'en suis J'y reste Centre LGBT+	Repérage, écoute et orientation des personnes LGBT+ victimes de violences conjugales Ecoute et orientation des enfants rejeté.e.s par leur famille suite à un coming-out.	0 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	1 an	2 000 €
Prévention enfants/ados/adultes	Valenciennes	Maltraitance, moi j'en parle !	Prévention et accompagnement à la révélation des maltraitances chez les enfants et les jeunes jusque la 5 ème + formation des équipes éducatives	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
	Avesnois / Cambrai/Valenciennois	Planning Familial 59	Séances de prévention de lutte contre les violences pour adultes et enfants (hors cadre scolaire)	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
Accompagnement renforcé des mineures victimes d'exploitation sexuelle	Dunkerque	La Boussole / AGSS UDAF	Prévention et accompagnement des jeunes en situation prostitutionnelle ou en risque de se prostituer	0 €	19 000 €	0 €	0 €	19 000 €	1 an	19 000 €
Accueil-écoute et accompagnement de victimes de violences sexuelles dès 15 ans	MEL	L'Echappée	Accompagnement des allocataires victimes de violences sexistes et sexuelles	0 €	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €	1 an	5 000 €
Accompagnement global des victimes de violences dans le couple	Valenciennes	AJAR	Prise en charge des victimes de violences conjugales	33 000 €	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	1 an	35 000 €
	MEL/Valenciennois/Cambrésis	CIDFF Nord Territoires	Restaur#elles (Femme, violences, silence)/ permanences d'accès aux droits/ femmes dans la précarité/ poste psycho CIDFF Cambrai	21 300 €	41 691 €	0 €	0 €	41 691 €	1 an	41 691 €
	MEL	Association Louise Michel	Violences faites aux femmes : hébergement, accompagnement administratif, à l'emploi et psycho-social.	7 200 €	14 000 €	0 €	0 €	14 000 €	1 an	14 000 €
	MEL/ Dunkerque	SOLFA BRUNHAUT Lille + Ecoute SEDIRE Dunkerque	Accompagnement, accueil et écoute des femmes victimes de violences conjugales	15 535 €	14 677 €	0 €	0 €	14 677 €	1 an	14 677 €
TOTAL				77 035 €	151 868 €	0 €	0 €	151 868 €	0 €	151 868 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
« Brisons le silence » - développement de l'association

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

BRISONS LE SILENCE
 68 rue Charles Monsarrat
 59 500 Douai

Présidente : Patricia QUESTE
 Malika BENAMEUR

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Association de personnes victimes de violences conjugales qui aident d'autres personnes victimes avec une ligne téléphonique ouverte 24h/24h tenue par deux écoutantes formées et une pièce de théâtre vitrine de l'association. La pièce de théâtre « Plus jamais ça ! », a été jouée 9 fois depuis 2015 sur le Nord et le Pas de Calais, les personnes qui jouent sont des bénévoles de l'association. La pièce de théâtre reprend leur vie et crée beaucoup d'émotions, ce qui permet la sensibilisation des spectateurs

Participation au réseau VIF sur le territoire.

L'association accompagne sur 2022, 31 victimes sur 63 temps d'écoute.

DISPOSITIF PROPOSE

Mise en place le 1^{er} décembre d'une demi-journée sur les violences conjugales avec :

- Pièce de théâtre « Plus jamais ça ! »,
- Brigitte Bonafé psychologue, experte des tribunaux, elle intervient pour amorcer le débat et introduction
- Table ronde : 1 magistrat, 1 policier, 1 gendarme, 1 psy et l'asso « Brisons le silence »

Dépenses liées aussi au besoin de matériel de base pour faire fonctionner l'association et créer des temps forts.

PROJETS 2022

Temps fort contre les violences conjugales le 1^{er} décembre et association de personnes victimes accueillant les victimes.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	1 736 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	2 576,6 €		
Autres services extérieurs	350 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	0€	<i>Dont Département du Nord</i>	3000 €
Charges de personnel	0 €	<i>Dont ville</i>	2000 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	4 662,6 €	Total des produits	5 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 3 000€

Financement proposé pour 2022 : 1 500 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
J'en suis J'y reste - Relations intrafamiliales des personnes

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

J'en suis J'y reste
19 Rue de Condé
59000 Lille

Présidente : Laura ZIGMANN
Nom de la personne responsable
du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Association loi 1901 pour les personnes lesbiennes, gays, bi.e.s, transgenre, en questionnement et intersexe, qui propose des accueils physiques, téléphoniques, par mail ou par messages sur les réseaux sociaux à toute personne LGBT+. L'association reçoit les personnes avec et sans rendez-vous.

Les permanences d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil destiné à toutes personnes LGBTQI et proches : 1 fois par semaine (6h) ;
- accueil destiné aux personnes transgenre et à leurs proches : 1 fois par semaine (5h) + 1 fois par mois (4h);
- accueil destiné aux personnes séropositives et à leurs proches : 1 fois par mois (4h) ;
- permanences d'accès aux droits et aux soins avec une attention particulière à la santé mentale : 2 fois par mois (3h) ;
- accueil mensuel de l'Echappée de victimes de violences sexistes et sexuelles (3h).

Par ailleurs, l'association met en place des temps de prévention à travers des interventions en milieu scolaire ou devant un public jeune et adolescent (volontaires associatifs,) qui peuvent conduire à des entretiens individuels ou la participation à des manifestations.

DISPOSITIF PROPOSE

A travers toutes ces actions, les bénévoles du Centre LGBT+ portent une attention aux violences vécues par les personnes que ce soit dans le couple ou la famille (rejet, expulsion du foyer parental). Les bénévoles qui ont été formés en 2017 sur les violences.

L'association oriente régulièrement des personnes en interne vers les permanences de l'Echappée.

En 2022, l'association mis en place des temps de prévention au sein des collèges et lycées où la question des violences est abordée. Elle participe aussi à des temps grand public spécifiques sur les questions des violences :

- une journée de sensibilisation aux LGBT-phobies à l'Université de Lille 2 (Campus Moulins) en mars 2022 à l'invitation du service santé des étudiants
- une journée (le 30 novembre 22) dédiée à la prévention des violences conjugales et en particulier des violences conjugales subies par les femmes trans.

Le J'en suis, j'y reste accueille physiquement, par E-mail ou téléphone 600 personnes chaque année et en rencontre 2 500 dans le cadre de ses actions de prévention et temps forts.

PROJETS 2022

Repérage, accueil-écoute et orientation des personnes LGBT+ victimes des violences intrafamiliales au sein du Centre LGBT+ de Lille et mise en place de temps de sensibilisation scolaires et hors scolaires.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	600 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	2 000 €		
Autres services extérieurs	1 400 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	0€	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>2 000 €</i>
Charges de personnel	0 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	<i>2000 €</i>
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	4 000 €	Total des produits	4 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 2000€

Financement proposé pour 2022 : 2000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
Les Maltraitements, moi j'en parle - Prévention des maltraitements infantiles en milieu scolaire
avec un pôle bien-être

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Les Maltraitements, moi j'en parle !
 26 impasse du Moulin à Vent
 78 450 VILLEPREUX

Présidente : Nathalie COUGNY

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

➤ L'association met en place des actions de prévention des maltraitements infantiles afin de sensibiliser les enfants et les adultes :

- **Intervenir dans les écoles primaires et collèges** pour faire de la prévention auprès des enfants afin de sensibiliser les enfants, leur permettre de connaître leurs droits et repérer les enfants victimes (24% des enfants sensibilisés ont vécu une forme de violence)
- **Former** les enseignants et le personnel encadrant.
- **Promouvoir la non-violence sur les enfants** à travers des campagnes grand public.

DISPOSITIF PROPOSE

- **La prévention par la sensibilisation aux différentes formes de maltraitance que les enfants peuvent subir ou rencontrer, comment s'en protéger et à qui en parler**
- **Le bien-être avec des ateliers ludiques : être bienveillant avec soi et avec les autres, les besoins de l'enfant, les émotions, la gestion du stress, les paroles valorisantes.**
 Séance d'1h30 par classe sur deux classes en alternance, soit 3h par classe, soit 6h par jour, soit 4 classes par jour.
 3 intervenants par jour (2 sur la prévention des maltraitements et 1 sur la bienveillance), avec présence obligatoire d'un membre de l'établissement durant les séances.
- **Une formation pour le corps enseignant et le personnel encadrant**
 Formation en 2 parties avec 1 ou 2 intervenants, durée 3h.

PROJETS 2022

Mettre en place le projet de prévention et formation des professionnels sur les établissements suivants : Denain (2 collèges), Bruay sur Escaut (1 collège), Escautpont (1 collège), soit 500 jeunes et 30 professionnels.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	400 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	9 600 €		
Autres services extérieurs	0 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	0€	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Charges de personnel	0 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	0 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	10 000 €	Total des produits	10 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 10 000€

Financement proposé pour 2022 : 9 500 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
Planning Familial du Nord
Prévenir des violences par l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Le Planning Familial du Nord
16 avenue du Président J. F. Kennedy
59000 Lille

Présidente : Marianne PLADYS

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le PF59 est un CSS (Centre en santé sexuelle) sur la MEL, Cambrai et Fourmi, et un EVARS (Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle) sur Valenciennes et Maubeuge. Le PF59 compte 48 salarié.e.s dont des médecins, sages-femmes, conseillères conjugales et familiales, formatrices et personnels administratifs sur 18 ETP.

Les actions mises en place par le PF59 sont :

- Lieu d'accueil médical gynécologique et/ou accueil-écoute-conseil des conseillères conjugales et familiales et permanences délocalisées
- Animations de prévention, groupes de paroles sur les questions de VARS, violences, handicap et sexualité, CPS, questions LGBTQI+
- Formations professionnelles et personnes ressources GSS, dont formations CCF
- Forums, stands et événements liés aux thématiques du PF59

DISPOSITIF PROPOSE

Mise en place d'animation de prévention des violences par des temps animés autour de la vie affective, relationnel et sexuelle pour enfants, jeunes et adultes sur les territoires du Cambrésis, la Sambre Avesnois et le Valenciennois. Les animations se déroulent dans des centres sociaux, des CFA ou des enfants/jeunes en MECS et PJJ.

a) Promouvoir l'émancipation et le respect du consentement :

- Savoir identifier, nommer et communiquer ses émotions
- Comprendre ce qu'est une relation saine
- Connaître et à fixer ses propres limites, comprendre et respecter celles des autres

b) Promouvoir l'égalité femme/homme et prévenir les violences :

- Lutter contre le sexisme, les stéréotypes liés aux rôles de genre, et les stéréotypes LGBTphobes
- Savoir reconnaître les situations de violences
- Faire connaître les structures d'aide aux victimes de violences

PROJETS 2022

Les animations suivantes sont prévues hors cadre scolaire et auprès d'un public ne faisant pas partie des lycées et collèges (hors convention CPEF/CSS). Ces actions visent particulièrement les adultes ou des jeunes hors cadre scolaire. Mise en place d'une pièce de théâtre (La Fragilité des Choses) et d'une soirée débat sur le Cambrésis. Le Planning Familial du Nord sensibilisera 420 personnes (enfants, adultes et jeunes) dans le cadre de 32 actions, sur 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	391 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	1 794 €		
Autres services extérieurs	1 076 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	51 €	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Charges de personnel	8 887 €	<i>Dont Conseil Régional</i>	2 824 €
Autres charges de gestion courante	625 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements		Reprise sur amortissements	
Total des charges	12 824 €	Total des produits	12 824 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 10 000€

Financement proposé pour 2022 : 9 500 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022

AGSS UDAF « La Boussole » - accompagnement des jeunes en situation prostitutionnelle Ou à risques accrus

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

AGSS UDAF Service La Boussole
16 rue Royer
59140 Dunkerque

Président : Benoît VANDERSCHOOTEN

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'AGSS de l'UDAF 59 est une association qui intervient sur tout le département et qui s'inscrit dans le champ judiciaire de la Protection des Personnes répondant à des besoins clairement énoncés dans le Département du Nord. L'AGSS s'inscrit dans une mission de protection des personnes vulnérables et de prévention autour de toutes les difficultés qu'elles pourraient rencontrer. L'association concourt à la déjudiciarisation des situations. Elle répond aux mieux aux besoins des personnes accompagnées grâce à son organisation territoriale qui permet de repérer plus finement les besoins des familles et des enfants, de favoriser une approche pluridisciplinaire (à l'interne et avec les acteurs locaux) autour de la situation et de soutenir / développer les compétences parentales.

L'association intervient dans le champ de :

- **La protection de l'enfance en milieu ouvert** (AEMO, AGBF, MJIE, LRPE ASE, POE, administration Ad'Hoc) **ou hébergement** (PFS et MECS)
- **Protection des personnes vulnérables** (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle, mesure d'accompagnement judiciaire, enquête sociale, subrogé tuteur)
- **Aide à la parentalité** (Maison de la famille, accompagnement à la vie de famille)
- **Contentieux familial** (enquête JAF, LRPE JAF, médiation familiale)

DISPOSITIF PROPOSE

Sensibilisation des professionnel.le.s, prévention du public (collectivement et individuellement) et l'accompagnement des jeunes en situation prostitutionnelle ou à risque.

L'équipe est composée de 5 professionnels formés et dédiés à l'accompagnement des jeunes en situation de prostitution, afin d'offrir une évaluation des besoins et un accompagnement adapté aux particularités de la problématique des jeunes (prise en compte des traumatismes, de l'errance, emprise...).

- Le « Point d'écoute La Boussole » du lundi au vendredi à destination des jeunes, des parents et des familles et qui permet de mettre en place les accompagnements nécessaires
- Une ligne de portable et un compte Snapchat destiné aux jeunes
- Plateforme partenariale pilotée par l'AGSS- de l'UDAF avec le département, l'AAE, l'AFEJI et la PJJ
- Coordination du parcours de la/du jeune permettant de répondre aux différents besoins (santé, hébergement, forces de l'ordre, justice...) de manière efficace et rapide
- Coordination : avec les magistrats et le parquet
- Etayage et accompagnement de la/du jeune en lien avec les MECS : la structure d'hébergement s'engage à l'accueil du jeune et dispose d'un étayage intensif de la part de l'équipe « La Boussole » qui reste le fil rouge de l'accompagnement du mineur. Le soutien éducatif multidimensionnel apporté par « La Boussole » apparaît nécessaire afin d'assurer un accompagnement spécifique pour le jeune, accompagnement qui ne peut se réaliser par une équipe soumise au groupe et à l'organisation quotidienne d'une MECS.

Le service travail avec le service de prévention d'Entr'actes (LILLE) et de prévention de rue de l'AAE de DUNKERQUE notamment qui sont en vigilance sur les périodes de fugues.

PROJETS 2022

Participation au financement de l'action sur 2022, notamment sur le volet accompagnement renforcé de 19 jeunes en situation prostitutionnelle.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	1131,51 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	4271,02 €		
Autres services extérieurs	2841,26 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	5336,22 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Charges de personnel	45 099, 99 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	0 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	38 484,89€
Dotations aux amortissements	168,89€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	58 848,89 €	Total des produits	58 848,89 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 20 000€

Financement proposé pour 2022 : 19 000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022

L'échappée

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

L'Echappée
Chez Violette
19 place Vanhoenacker
59000 Lille

Représentant.e légal.e : BUREL Pauline,
DURIGNEUX Marie, ELGHAZI Sarah,
VANDERHAEGEN Elise

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Créée en août 2011, l'Echappée a pour mission principale d'écouter, d'informer, de soutenir et d'accompagner les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles grâce à une équipe pluridisciplinaire de salariés (psychologues, CCF).

L'espace d'écoute et de soutien anonyme, confidentiel et gratuit créé à Lille (*19 Place Vanhoenacker*). Pour réaliser ces activités, la structure dispose de 5 salariés en CDI équivalent à 2,5 ETP. L'association s'appuie également sur une dizaine de bénévoles concernant ce qui est des fonctions support.

Ce lieu d'accueil a pour objectifs d'écouter les victimes afin de favoriser l'émergence de la parole, d'évaluer l'actualité et les impacts des violences, de les accompagner et les orienter si nécessaire. Dans ce lieu sont également développés des espaces d'expression collective et de solidarité (friperie, expression artistique, groupe de paroles, autodéfense) pour favoriser l'affirmation et l'estime de soi, susciter la prise de conscience et rompre l'isolement.

L'Echappée organise également des formations aux professionnel.le.s du sanitaire et du social afin de mieux faire connaître la réalité des violences sexuelles, faciliter l'émergence de la parole, renforcer la détection des situations, améliorer le partenariat et développer le travail en réseau.

En 2021, un financement obtenu dans le cadre de l'appel à projet solidarité a permis à l'Echappée et à l'association Temps Fort de proposer aux référents RSA et travailleurs sociaux des UTPAS une formation de 6 jours sur le thème de la « Prise en compte de la souffrance psychique dans le parcours des publics ».

DISPOSITIF PROPOSE

- Accompagnement individuel, confidentiel, anonyme et gratuit des victimes de viol et/ou d'agression sexuelle qui en font la demande. Information possible des proches et professionnel.le.s qui les entourent.
- Groupes de parole pour victimes à l'âge adulte ou dans l'enfance.
- Sensibilisation du grand public

L'accompagnement des victimes de violence intra-familiale a pris une place particulièrement importante depuis 2021 dans la structure. Pour cela, les professionnelles sont de plus en plus confrontées à des situations impliquant des mineur.e.s ou très jeunes majeur.e.s en danger dans leur structure familiale. Ces situations mobilisent particulièrement l'équipe, qui pour penser et construire la protection et l'accompagnement de ces jeunes, prend du temps en s'appuyant sur des partenariats étayant et sur les dispositifs dédiés de la protection de l'enfance.

Ces accompagnements s'articulent avec les autres actions, notamment un groupe de parole à destination de personnes ayant été victimes de violence sexuelle dans l'enfance (souvent dans un cadre incestueux), un atelier d'auto-défense à destination de jeunes femmes, pour tenter de participer à les outiller pour prévenir au mieux les violences dont elles pourraient être l'objet, et participer encore une fois de l'identification des violences dans leur parcours de vie. Chaque année, l'association accueille plusieurs professionnel.le.s du département travaillant en UTPAS, pour l'insertion professionnelle, en PMI ou autre dans leurs formations sur l'accompagnement des victimes de violence sexuelle.

En 2021, dans ses accompagnements, durant en moyenne 8 entretiens, l'Echappée a accueilli 55% de victimes de violences intrafamiliales. L'association a accueilli 23 mineurs dont les violences sexuelles vécues étaient soit de l'inceste, soit des violences sexuelles dans le couple.

PROJETS 2022

Accompagnement des victimes et ouverture d'accompagnement pour mineur.e.s dès 15 ans, en lien avec les autres actions mises en place par l'association (groupes de parole, ateliers artistiques, autodéfense)

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	15 000 €	Prestations de services	3 500 €
Services Extérieurs	8 800 €		
Autres services extérieurs	7 500 €	Subvention d'exploitation	125 446 €
Impôts et taxes	500€	<i>Dont Département du Nord (DEFJ)</i>	34 293 €
Charges de personnel	108 000 €	<i>Dont Etat / EPCI/Villes</i>	53 600 €
Charges de gestion courante	0 €	Autres produits de gestion courante	4154 €
Charges exceptionnelles	1000 €	Produits financiers	200 €
Dotations aux amortissements	10 000 €	Reprise sur amortissements	18 500€
Total des charges	151 800 €	Total des produits	151 800 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 5 000 €

Financement proposé pour 2022 : 5 000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
AJAR - Prise en charge des victimes de violences conjugales

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion

Nom du Vice-Président :

84 rue du Faubourg de Paris

59300 VALENCIENNES

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association AJAR, créée en 1975, a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, la lutte contre la délinquance et la récidive en collaboration avec la Justice, les collectivités territoriales et tout autre partenaire, l'aide aux victimes sous toutes ses formes.

Elle développe 6 secteurs d'activités organisés autour d'un siège social en 3 pôles :

- **le Pôle Réinsertion** : (IAE - *Insertion par l'Activité Economique*)
- **le Pôle Accueil** : (AMI - *Dispositif d'Accueil, de Médiation et d'Information* ; PAE - *Point Accueil Ecoute* ; CHRS - *Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale*)
- **le Pôle Justice** : (**Service Justice** ; SAV - *Service d'Aide aux Victimes*).

DISPOSITIF PROPOSE

Le **Service d'Aide aux Victimes** de l'AJAR prend en charge les victimes de violences conjugales directes et indirectes et leur offre une prise en charge psychologique, une information juridique et un accompagnement tout au long de la procédure pénale.

Grâce à un réseau partenarial solide et expérimenté (La Pose, le SIAO, les bailleurs sociaux...), le SAV a la possibilité de proposer un hébergement d'urgence. L'AJAR est également porteur (avec LA POSE) du poste de référent départemental des violences conjugales sur l'arrondissement de Valenciennes.

Son rôle est de coordonner le réseau local des prises en charge des victimes, de gérer l'observatoire local des violences conjugales, de sensibiliser élus et professionnels sur cette thématique et de prendre en charge certaines situations. A ce titre, des actions innovantes lui ont été confiées et plus particulièrement le dispositif de « téléprotection grave danger ».

BILAN 2021

L'AJAR assure la gestion d'un centre d'hébergement et d'un point d'accueil dans Valenciennes ainsi que d'un point d'accueil et de médiation dans le secteur de Douchy-les-Mines.

2 233 nouvelles victimes de violences conjugales ont été prises en charge par le SAV. Le nombre a augmenté de plus de 78 % comparativement à l'année précédente (1 249). 98 personnes ont été hébergés dans un appartement de mise à l'abri proposé par l'association LA POSE.

55% des suivis psychologiques du service concernent les victimes de violences conjugales. Ces suivis concernent de lourdes problématiques de violences conjugales ancrées depuis des années.

11 119 entretiens ont été effectués auprès de victimes de violences conjugales. Ce chiffre élevé confirme le besoin d'accompagnement spécifique de ces personnes et l'investissement temporel important que ces situations complexes nécessitent. L'association AJAR est un partenaire incontournable pour les professionnels des Unités Territoriales et elle est bien repérée sur le territoire.

27 % des victimes sont prises en charge dans les 48 h qui suivent les faits de violence afin de parer aux urgences (hébergement...) et favoriser la création d'un lien de confiance. L'étape du dépôt de plainte reste cependant difficile à franchir (refus de plainte, exigence du certificat médical...). Les services sociaux, judiciaires et la police demeurent les prescripteurs principaux du service.

Afin de garantir une bonne représentation des droits de ces personnes, le SAV participe aux réunions thématiques organisées tous les deux mois, sur le territoire, et co-organise les actions spécifiques dans le cadre des journées des 8 mars et 25 novembre.

PROJETS 2022

L'association souhaite reconduire ses actions pour 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	881 €	Prestations de services	9 000 €
Services Extérieurs	3 305 €		
Autres services extérieurs	1 704 €	Subvention d'exploitation	91 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Département du Nord</i>	35 000 €
Charges de personnel	90 128 €	<i>Dont Etat/EPCI</i>	56 000 €
Autres charges de gestion courante	3 130 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	852 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	100 000 €	Total des produits	100 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 33 000 €

Sollicitée en 2022 : 35 000 €

Financement proposé pour 2022 : 35 000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
CIDFF Nord Territoires – 3 actions

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Centre d'information des droits des femmes et des familles
Nord Territoires
198 Rue de Lille
59100 Roubaix

Président : BOURDET Dany

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CIDFF Nord/ Territoires fait partie du réseau des CIDFF - Centres d'information sur les droits des femmes et des familles. Les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de :

- L'accès au droit ;
- La lutte contre les violences sexistes ;
- Soutien à la parentalité ;
- L'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ;
- De l'éducation et de la citoyenneté ;
- La sexualité et de la santé.

Le CIDFF Nord/ Territoires exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes.
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les engagements du CIDFF Nord/Territoires

- Une prise en compte globale des situations
- Une information confidentielle et gratuite
- Un accueil personnalisé
- Une neutralité politique et confessionnelle

1 - Femmes et précarité

RENOUVELLEMENT

DISPOSITIF PROPOSE

Accueil inconditionnel des femmes en précarité ou fragilité (dont les femmes victimes de violences) qui sollicitent un accompagnement à la mobilisation à l'emploi, à la formation. Cette action propose à la fois un accompagnement individuel et collectif, notamment autour du numérique pour permettre l'accès à l'emploi à travers la connaissance du marché du travail et à l'ouverture à la diversification des choix.

BILAN 2021

116 femmes accompagnées sur la MEL dont 82 femmes orientées par les services sociaux (UTPAS, CCAS, autres), 91 d'entre-elles sont habitantes des QPV, 63 sont en situation monoparentale.

178 actions de recherches d'emploi (élaboration du projet/bassin d'emploi/technique de recherches d'emploi), 22 actions de formation et 3 actions de création d'entreprise.

Actions prévues au premier entretien : 47 élaboration du projet professionnel, 35 articulation des temps, 29 découverte métier et 23 élargissement des choix.

Freins principaux à l'emploi, pour les femmes rencontrées : la confiance en soi, la mobilité et l'insuffisance en terme de qualification ou de formation. Pour 15 d'entre-elles, il y a aussi les violences d'un (ex)-conjoint. La question des violences dans le couple a pu être travaillée en interne au CIDFF.

PROJETS 2022

L'association souhaite reconduire ses actions pour 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	300 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	2750 €		
Autres services extérieurs	1100 €	Subvention d'exploitation	91 000 €
Impôts et taxes	1000€	<i>Dont Département du Nord</i>	4 191 €
Charges de personnel	13187 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	14 146 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	18 337 €	Total des produits	18 3337€

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 4 191 €

Sollicitée en 2022 : 4 191€

Financement proposé pour 2022 : 4 191 €

2 - Restaur#Elles (femme violences silence)

RENOUVELLEMENT

DISPOSITIF PROPOSE

Restaur#Elle (femme violence silence)

Le projet a pour objectifs : le repérage, la conscientisation, l'accompagnement à la sortie des violences et la restauration sociale, psychologique et économique des femmes.

Suite à une première rencontre avec une juriste, un plan d'action est établi pour que la femme victime puissent être au mieux accompagnée soit par des partenaires extérieurs (CCAS, UTPAS, CIMADE, Ecoute Brunehaut Enfants...) et en interne auprès de la psychologue. La juriste reste en contact régulier avec la victime et suit ce qui a été mis en place et permet des réorientations, si nécessaire.

L'atout de cette action est la pluridisciplinarité des professionnel.le.s des CIDFF :

- La juriste qui intervient dans différents domaines (divorce, plaintes pour violences, titre de séjour...). La juriste accompagne aussi autour du logement, notamment lors de situation d'urgence
- Le service social qui accompagne sur les aides sociales disponibles afin que les femmes soient indépendantes financièrement et d'accès au logement pérenne
- Le service emploi-formation qui accompagne de manière personnalisée vers l'emploi en sachant lever les freins liés aux violences
- Le point écoute santé : accompagnement psychologique permettant la reconstruction d'une estime de soi
- L'accompagnement psychologique spécifiquement sur la question des violences (cycle des violences, émotions associées aux vécus des violences...)
- Les groupes de parole pour les femmes victimes de violences conjugales, créer du collectif qui va contre le process mis en place par l'auteur d'isolement
- Les ateliers « espace de reconstruction » pour les femmes victimes (sophrologie, socio-esthétique, art thérapie...)

BILAN 2021

524 femmes et 37 hommes informé.e.s pour des faits de violences sur le Hainaut et la MEL. Pour 448 femmes et 30 hommes, il s'agissait de violences au sein du couple.

Les violences physiques sont clairement identifiées par les victimes comme anormales contrairement aux violences économiques, sexuelles ou psychologiques.

Beaucoup de femmes souhaitent connaître leurs droits avant de mettre en place toute démarche. Des femmes prennent aussi contact en urgence pour trouver un hébergement ou mettre en place une ordonnance de protection.

Le CIDFF travaille beaucoup le premier accueil qui est primordial pour que les personnes adhèrent à la suite de l'accompagnement. La réactivité et la disponibilité sont essentiels pour que des femmes qui ne peuvent appeler que brièvement lors de l'absence du mari, puissent constituer petit à petit leur dossier.

Sur les 524 femmes informées 126 personnes ont été accompagnées sur du long terme.

La plupart des personnes sont victimes de violences par (ex)-conjoint.e.s. Les faits ont souvent plus de 48h mais ne sont pas prescrits. Plus de 43% des personnes venues pour cet accompagnement ont des enfants à charge.

PROJETS 2022

L'association souhaite reconduire ses actions pour 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	1650 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	7200 €	Subvention d'exploitation	78 000 €
Autres services extérieurs	2800 €	<i>Dont Département du Nord</i>	18 000 €
Impôts et taxes	300€	<i>Dont Etat/FIPDR</i>	35 000 €
Charges de personnel	66 050 €	<i>Dont villes/EPCI/Conseil Régional HDF</i>	25 000 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	78 000 €	Total des produits	78 000€

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 18 000 €

Sollicitée en 2022 : 18 000 €

Financement proposé pour 2022 : 18 000 €

3 - Soutien psychologique aux victimes de violences sexistes et sexuelles Sur le territoire du Cambrésis

NOUVEAU PROJET

DISPOSITIF PROPOSE

Expérimentation de 1 an, sur le Cambrésis, d'une permanence de soutien psychologique à destination des femmes victimes de violences conjugales.

Les services de droit commun n'arrivant pas à absorber la demande des personnes victimes, le CIDFF a eu de nombreuses demandes concernant des entretiens avec une psychologue (services que l'association met à disposition sur d'autres territoires). Les orientations vers cette permanence peuvent se faire en interne (par la juriste, l'EVARS...) ou par des partenaires extérieurs (UTPAS, CCAS...), le travail de la psychologue se fait en lien avec les partenaires du territoire tant pour recevoir les demandes que pour réorienter.

Un premier entretien est effectué sous 15 jours maximum après la demande par téléphone ou en présentiel pour comprendre si la demande est en lien avec les services proposés par le CIDFF.

Des RDV seront proposés 2 jours par semaine au CIDFF de Cambrai.

Les objectifs du projet sont : 1) l'accueil d'urgence des victimes, 2) l'accompagnement global des victimes en lien avec les situations de violences.

Ce projet sera mis en place sur 2022/2023.

PROJETS 2022

Projet financé sur 2022 étant mis en place de fin novembre 2022 à mai 2023.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	520 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	1200 €	Subvention d'exploitation	19 500 €
Autres services extérieurs	500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	19 500 €
Impôts et taxes	200€	<i>Dont Etat/FIPDR</i>	
Charges de personnel	16725 €	Dont Conseil Régional HDF	1 145€
Autres charges de gestion courante	1500 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	20 645 €	Total des produits	20 645 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 19 500 €

Financement proposé pour 2022 : 19 500 €

Soit un financement total pour les 3 actions proposées pour 2022 de : 41 691 €

FICHE Lutte contre la Maltraitance 2022
Association Louise Michel - Violences faites aux femmes

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Association Louise MICHEL

Espace 75

75 chaussée de l'Hôtel de Ville

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Présidente : Pascale DESBUISSONS

Référente du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Louise Michel, créée en 1984, a pour but l'accueil et le soutien des femmes en difficulté : Accueil, Ecoute, Information et Orientation.

Louise Michel donne accès :

- à des informations juridiques, notamment dans le cadre des violences conjugales,
- au logement – hébergement d'urgence et accompagnement sur l'accès au logement,
- à un accompagnement administratif – RSA
- à un accompagnement psychologique : entretiens individuels et groupes de paroles
- à un accompagnement social à travers des actions comme les jeudis de Louise, des actions parentalité.

L'association commence à mettre des actions en place auprès des enfants qui sont aussi victimes dans le cadre des violences conjugales.

Toutes les actions mises en place par l'association Louise Michel sont en lien avec les services départementaux.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association sollicite le renouvellement des subventions accordées pour ses actions d'hébergement d'urgence pour des femmes avec enfants de plus et moins de 3 ans, vacations psychologiques (accompagnement et groupes de paroles) et manifestations relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes (8 Mars, 25 novembre, co-organisation des universités d'automne de la FNSF). En 2021, la structure s'est développée et compte 6 postes permanents en CDI et 2 psychologues vacataires.

BILAN 2021

En 2021, l'Association Louise Michel a réalisé :

- **3402 entretiens réalisés**

763 pour le pôle juridique -violences conjugales, 1776 pour le pôle logement –hébergement, 442 pour le pôle RSA et social, 421 pour le pôle psychologique (groupes et entretiens individuels).

- **4700 appels ou contacts par mail**

- **894 personnes reçues en RDV**

249 pour le pôle juridique -violences conjugales, 394 pour le pôle logement –hébergement, 171 pour le pôle RSA et social, 80 pour le pôle psychologique.

- **537 nouvelles personnes se sont présentées à l'accueil de l'association Louise Michel**

178 nouveaux dossiers ouverts au niveau du pôle juridique-violences conjugales, 239 nouveaux dossiers ouverts au niveau du pôle logement – hébergement, 58 nouveaux dossiers ouverts au niveau du pôle RSA et social, 62 nouveaux dossiers pour le pôle psychologique.

- **587 victimes de violences conjugales**

- **1701 personnes accueillies à l'antenne d'accueil**

PROJET 2022

Les objectifs de l'association Louise Michel sont de poursuivre ses actions pour la restauration de l'estime de soi et le retour à l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2021	Produits	BP 2021
Achats	12 220 €	Prestations de services	5 500 €
Services extérieurs	44 610 €	Subvention d'exploitation	425 596 €
Autres services extérieurs	59 880 €	<i>Dont Département du Nord VIF</i>	14 000 €
Impôts et taxes	2 360 €	<i>Dont DIPLE</i>	47 300 €
Frais de personnel	312 476 €	<i>Dont Etat / Région</i>	92 300 €
Charges de gestion courante		<i>Dont Villes et EPCI</i>	123 000 €
Dotation sur amortissement	1 900 €	Autres produits de gestion courante	2 350 €
Total des charges	433 446 €	Total des produits	432 446 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Accordée en 2021 : 7 200 €

Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 14 000 €

FICHE Lutte contre la Maltraitance 2021
SOLFA - Services Ecoute Brunehaut & Se Dire

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Association SOLFA, Solidarité Femmes Accueil
96 rue Brûle Maison
59000 LILLE

Nom du Président : Jean-Yves MORISSET

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Créée en 1947, l'association avait pour but, à l'origine, la réadaptation à la vie sociale des femmes sortantes de prison puis progressivement a étendu son activité à toutes les problématiques rencontrées par des femmes majeures et mineures en difficulté, seules ou en couple, avec ou sans enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association gère 3 pôles d'activité : un pôle hébergement insertion, un pôle enfance famille et un pôle violences conjugales.

Le pôle violences faites aux femmes est composé de 9 services répartis sur le territoire régional dont le dispositif « Ecoute Brunehaut » de Lille et le service « Service Ecoute Se dire » à Coudekerque-Branche. L'association propose des entretiens téléphoniques pour un primo-accueil avec une psychologue ou une bénévole avant une rencontre sur site si la personne le sollicite ou y est prête.

Dispositif « Ecoute Brunehaut »

BILAN 2021

Le **dispositif « Ecoute Brunehaut »** de Lille et sa métropole est situé, depuis le 5 septembre 2017, au 94 rue de Wazemmes à Lille. Ce service est un relais du 3919. L'action est réalisée en grande partie à Lille ou dans un lieu neutre proche de l'habitation de la personne (UTPAS, CCAS, associations...). Elle est bien connue des partenaires et notamment des services départementaux. La problématique des violences faites aux femmes est malheureusement prégnante et exacerbée par la période de confinement.

En 2021, le service a reçu 5 576 appels dont 1 303 de femmes victimes et 765 appels de professionnels. 2508 appels n'ont pu être traités. Les victimes ont été orientées par les différents services du Pôle Violences, par des partenaires (UTPAS, CCAS, Centres Sociaux...) et des associations (CIDFF, AIAVM, CIMADE, SIAO, Louise Michel, la RIFEN, l'Echappée).

784 femmes ont été suivies sur l'année. 413 ont bénéficié d'entretiens thérapeutiques. 561 rendez-vous ont été honorés.

Plus de 333 femmes et 574 enfants ont pu bénéficier, à leur demande, d'un accompagnement physique lors de démarches liées à la situation de violences. Ces accompagnements permettent de soutenir la personne, la rassurer, lui expliquer le fonctionnement des institutions pour qu'elle puisse ensuite réaliser ces démarches seules.

En plus de ces missions, l'association propose également des actions de sensibilisation et des temps de formations aux professionnels pour un meilleur repérage des violences et pour favoriser une meilleure orientation des victimes.

Le service organise également des événements grand public autour du 8 mars (journée des droits des femmes) et 25 novembre (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes).

BUDGET PRÉVISIONNEL ACTION ECOUTE BRUNEAUT

Charges	BP 2021	Produits	BP 2021
Achats	1 422 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	6 664 €		
Autres services extérieurs	4 553 €	Subvention d'exploitation	181 037 €
Impôts et taxes	13 785 €	<i>Dont Département du Nord</i>	4 268 €
Charges de personnel	144 906 €	<i>Dont Etat/Région / Communes/Fondation</i>	131 000€
Autres charges de gestion courante	7 542 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	2 165 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	181 037 €	Total des produits	181 037 €

Service « SEDIRE »**DISPOSITIF PROPOSE**

Le **service « SEDIRE »** (Sécuriser-Ecouter-Dialoguer-Intervenir-Réactiver-Entreprendre), pour les victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s), est situé au 162 boulevard Vauban à Coudekerque-Branche. Il est également le relais du 3919, le Département du Nord étant le troisième département concerné par les appels après de ce numéro national après Paris et la Seine Saint Denis.

Il a reçu 2609 appels dont 1695 appels de femmes victimes et 718 appels de partenaires. 143 appels n'ont pu être traités. 277 ont bénéficié d'un suivi.

L'association a réalisé 1588 entretiens physiques et téléphoniques ainsi que 42 accompagnements extérieurs.

Le service SEDIRE est en lien avec la Cellule Départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) sur les situations de violences conjugales, tant en soutien mutuel qu'en partage d'information. Les travailleurs sociaux des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) accompagnent les personnes en coordination avec l'association. Le service Ecoute reçoit les femmes envoyées par les UTPAS, la CRIP et voit la possibilité de les accueillir si besoin.

Le service « Ecoute SEDIRE » a constaté une réelle augmentation du nombre d'entretiens réalisés (physiques et téléphoniques), ce qui pourrait s'expliquer par la fin du confinement. Cette augmentation s'explique également par le fait que nos prises en charge sont réalisées dans leur globalité (Ecoute + accompagnement administratif + logement + démarches Préfecture/ OFPRA...).

Cet accompagnement est la conséquence du fait que les femmes ne veulent pas multiplier les démarches auprès de plusieurs intervenants, celles-ci étant étroitement liées aux violences conjugales. De plus, aucun service sur le territoire ne permet d'englober cet accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences.

La hausse considérable du nombre d'appels des partenaires pourrait s'expliquer par une reconnaissance de l'association sur le territoire et par une meilleure prise en considération de la réalité des violences faites aux femmes.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire son action d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales. Il est à noter une augmentation significative des appels auprès des services Brunehaut et SEDIRE ainsi que du nombre d'appels non traités du fait des moyens humains jugés trop insuffisants.

BUDGET PRÉVISIONNEL SERVICE ECOUTE SEDIRE

Charges	BP 2021	Produits	BP 2021
Achats	4 106 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	10 155 €		
Autres services extérieurs	2 952 €	Subvention d'exploitation	118 842 €
Impôts et taxes	8 804 €	<i>Dont Département du Nord</i>	11 267 €
Charges de personnel	89 034 €	<i>Dont Etat/Région/Communes/Fondations</i>	107 591 €
Autres charges de gestion courante	3 323 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	484 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	118 858 €	Total des produits	118 858 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 535 €

Sollicitée en 2022 : 4 268 € pour Brunehaut et 11 267 € pour SEDIRE

Financement proposé pour 2022 : 14 677 €



C O N V E N T I O N **Association XXXXXX – 2022**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'Association XXXXXX – sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par
XXXXXXXXXXXXXXXXXX, son Président

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le Budget Départemental 2022 ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/387 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12/12/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Les engagements de l'association

L'Association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX s'engage à mener durant l'exercice 2022 les actions suivantes pour :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 2 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à l'association XXXXXXXX une subvention de XXXXXXX € pour l'année 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 1.

Article 3 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée en une fois. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : L'évaluation du dispositif

L'association XXXXXXXXXXXX conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'association s'engage à participer à une rencontre annuelle instaurée entre l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et l'association.

Article 5 : L'intervention d'un tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Les documents à transmettre au Département

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département, au plus tard le 31 mars de l'année n+1, les documents permettant l'évaluation de l'action, notamment :

- un bilan quantitatif et qualitatif (n) de l'action menée par l'association (Cerfa 15059-02), reprenant les données d'évaluation proposées dans le projet déposé;
- des éléments statistiques reprenant le nombre de personne touchées par les différentes actions du projet et la typologie des personnes touchées
- des éléments qualitatifs, notamment les facilitateurs ou freins repérés dans la mise en place de l'action
- des retours sur le partenariat mis en place avec les services départementaux
- la participation aux différentes instances partenariales

- un bilan financier de la structure comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Article 7 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : La durée de la convention

La présente convention, conclue pour un an, soit **2022**, peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Cachet de l'association

Fait à Lille, le

XXXXXXXXXXXX
Président de l'Association

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales

Le Département a souhaité renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les violences de toutes formes. Pour 2022, un budget total de 709 562 € est consacré à cette politique.

La délibération DGASOL/2022/125 du Conseil Départemental du 30 mai 2022 affirme sa politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales notamment grâce au développement de partenariats structurants.

Elle intervient dans trois axes principaux :

- l'accompagnement et le soutien aux victimes : conjoints et enfants (les enfants « exposés » aux violences intrafamiliales sont également victimes) ;
- la prévention de toutes formes de violence ;
- la participation à l'hébergement et l'accompagnement des conjoints violents.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- le soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat,
- le soutien financier aux associations qui mènent des actions dans ces domaines d'intervention.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique axe 4 : personnaliser l'intervention et faciliter les logiques de parcours - Programme 4 : Prévenir les violences intra familiales et les situations de maltraitance sur les personnes vulnérables et agir sur les situations de conflits» (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n° DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer 22 aides financières de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), à 13 opérateurs pour un montant total 546 592 € dont 378 592 € pour 2022, 84 000 € pour 2023 et 84 000 € pour 2024.

1. Soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie (ISG) ou commissariat (ISC) (annexe 2)

Le Département participe au financement des postes d'intervenant social en gendarmerie et commissariat (ISG/ISC). Ces postes permettent une réponse sociale à toutes les personnes en détresse et une assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leurs familles. Ils visent aussi à désamorcer certains conflits et prévenir l'apparition de violences en orientant les personnes concernées vers les services adéquats. Les ISC/G accompagnent environ 500 personnes par an et l'efficacité de ce dispositif est reconnue.

Conventions annuelles

Dans ce cadre le Département cofinance avec l'Etat depuis 2012 des actions. Pour 2022, il s'agit d'apporter un soutien financier de 131 627 € pour les 7 postes en place portés par 5 opérateurs dont le détail est présenté en annexe 2, par convention annuelle.

Conventions triennales

La Délibération DGASOL/2022/125 approuvée par les élus du Conseil Départemental du 30 mai 2022 a prévu le déploiement de ces postes avec l'Etat et le soutien des communautés de communes et d'agglomération par convention triennale. Dans ce cadre, il est prévu le versement du soutien financier du Département aux 5 postes mis en place portés par 3 opérateurs dont les montants sont détaillés dans l'annexe 2.

2. Attribution d'aides financières aux associations pour des actions innovantes (annexe 3)

Renforcement du maillage de prévention accueil-écoute par les pairs

Partager son vécu avec d'autres permet de leur apporter à la fois du soutien et une source d'espoir. Cela donne aussi l'opportunité de valoriser son expérience et les savoirs acquis, en lien avec des événements de vie affectant la santé mentale.

Dans le cadre des violences dans le couple sur le territoire de Douai, l'association « Brisons le silence » met en place des permanences d'accueil-écoute téléphonique qui ont pour objectif d'accueillir 30 personnes victimes du Douaisis par an et une pièce de théâtre jouée et mise en scène par des victimes de violences dans le couple suivi d'un débat. L'objectif est de sensibiliser 40 personnes.

De la même manière, l'association « J'en suis, j'y reste » accueille au sein du Centre LGBT+ à Lille, par téléphone ou en ligne et oriente 50 personnes LGBT+ victimes de violences intrafamiliales vers des partenaires adaptés, par an. Elle intervient aussi au sein d'établissements scolaires et dans des événements grand public, afin de parler des LGBT-phobies et des violences intrafamiliales associées. Elle vise la sensibilisation de 1 000 personnes par an.

Compléter l'offre de prévention à tous les âges sur les territoires

La prévention des violences intrafamiliales est nécessaire à tous les âges, dans et hors cadre scolaire pour permettre aux personnes de faire circuler la parole hors du cadre intime et privé.

L'association « Les maltraitances, moi j'en parle ! » intervient dès le CE2 et jusqu'en 5^{ème} sur les violences intrafamiliales. En parallèle, les intervenants forment l'équipe éducative, afin que les professionnels se sentent aptes à aborder la question des violences et accueillir les révélations des enfants. L'association interviendra en 2022 auprès de 500 élèves et 30 professionnels sur le Valenciennois.

L'association du « Planning Familial du Nord » intervient sur la vie affective et relationnelle en lien avec les questions de consentement et de lutte contre les violences dans le couple. L'association anime hors cadre scolaire - au sein de Maison d'Enfants à Caractère Social ou de foyers de Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans des centres sociaux - des séances de préventions, débats ou bord de plateau suite à une pièce de théâtre. En 2022, l'association sensibilisera 420 enfants, jeunes et adultes sur les territoires du Valenciennois, Cambrésis et Sambre-Avesnois.

Favoriser l'accompagnement renforcé des mineurs en risques accrus ou victimes de prostitution

L'association « AGSS UDAF », à travers son service « La Boussole », met en place des accompagnements renforcés pour 20 mineurs à risques accrus ou en situation prostitutionnelle. Cet accompagnement, qui demande une grande disponibilité à des horaires parfois atypiques, permet de répondre avec beaucoup de réactivité aux demandes et besoins des jeunes, notamment sur le champ de la santé, en s'appuyant sur un maillage partenarial fort.

Permettre l'accueil-écoute accompagnement des victimes de violences sexuelles dès 15 ans

« L'Echappée » est une association d'accueil-écoute et d'accompagnement de victimes de violences sexistes et sexuelles. L'association accompagne 120 victimes de violence intrafamiliale par an, dont 20 mineurs victimes d'inceste ou de violences sexuelles dans le couple. Pour les situations touchant des mineurs, les professionnelles ont des accompagnements renforcés afin de penser et construire la protection et l'accompagnement de ces jeunes en s'appuyant sur des partenariats étayant et sur les dispositifs dédiés de la protection de l'enfance.

Renforcer l'accompagnement global des victimes de violences dans le couple adultes et enfants

Les victimes de violences dans le couple, adultes et enfants, ont besoin d'accueil, d'écoute et d'être accompagnées globalement (insertion professionnelle, logement, santé mentale et juridique). Sur les différents territoires, les associations mettent en œuvre ces accompagnements.

Sur les Flandres maritimes et la métropole lilloise, les dispositifs « Se Dire » et « Ecoute Brunehaut » de l'association « SOLFA », mettent en place un premier accueil-écoute de victimes de violences conjugales, en lien avec le 3919. Ce premier accueil téléphonique est suivi d'un accompagnement physique si la situation s'y prête. Respectivement, elles accueillent annuellement 1 500 victimes et 1 300 victimes de violences intrafamiliales par an.

Sur la Métropole Européenne Lilloise, l'association « Louise Michel », à Villeneuve d'Ascq dispose de services d'accompagnement juridiques, d'aide au logement, d'accompagnements administratif et psychologique. Elle met en place un accompagnement global de 580 victimes de violences conjugales et ouvrira fin 2022 de nouveaux créneaux d'accompagnement psychologique pour les adultes et les enfants.

Sur Valenciennes, l'« Association Justice Accueil Réinsertion » (AJAR) met en place des accompagnements juridique, psychologique et le déploiement du dispositif du « téléphone grave danger » (TGD) au sein de son service d'aide aux victimes (SAV) pour les victimes de violences conjugales. L'association a pour objectif d'accueillir 2000 victimes par an.

Sur la Métropole Européenne Lilloise et le Hainaut, le « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) Nord territoires » met en place une action, Restaur#Elle, qui intervient au niveau du premier accueil de 450 victimes de violences conjugales et réalise l'accompagnement global de 120 victimes de violences intrafamiliales de manières individuelle et collective. Sur le même secteur, afin de travailler sur l'insertion professionnelle de 100 femmes précaires dont des victimes de violences intrafamiliales, l'association propose un accompagnement renforcé, à travers l'action *Femmes et précarité*. Sur le Cambrésis, le « CIDFF Nord territoires » mène une expérimentation pour la prise en compte d'un accompagnement global par la mise en place d'un poste de psychologue 2 jours par semaine de décembre 2022 à décembre 2023.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2022, 10 aides financières de fonctionnement d'un montant total de 151 868 € afin de permettre aux opérateurs de poursuivre ou mettre en place les actions dont le détail est présenté dans l'annexe 3 du rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer 12 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police aux associations pour un montant de 394 724 €, dont 226 724 pour 2022, 84 000 € pour 2023 et 84 000 € pour 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions annuelles de fonctionnement pour 2022 entre l'Etat, le Département du Nord et l'organisme concerné, relatives au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police dans les termes du projet joint en annexe 2 au rapport ;
- d'attribuer 10 aides financières de fonctionnement aux associations pour un montant de 151 868 € pour 2022 telles que présentées dans le rapport et reprise en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les 10 conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E02	226 724 € (2022)	0 €	226 724 €
11007OP002	11007E02	201 868 €	50 000 €	151 868 €
11007OP001	11007E02	226 724 € (2023)	0 €	84 000 €
11007OP001	11007E02	226 724 € (2024)	0 €	84 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord